

ARRÊTÉ PERMANENT
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN « ZONE BLEUE »
à compter du 1^{er} juillet 2019

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à 6,

VU le code de la route, notamment l'article R.417-3,

VU le code pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le code de la voirie routière et notamment le titre 1^{er} (Dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (Voirie départementale),

CONSIDERANT les difficultés de stationnement dans le bourg,

CONSIDERANT que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs et qu'il y a donc lieu de permettre une rotation normale des stationnements des véhicules dans le bourg,

- A R R Ê T E -

Article 1 - Zone bleue : délimitation et durée de stationnement

A partir du lundi 1^{er} juillet 2019, des emplacements de stationnement situés dans le bourg de Marcillac-Vallon, seront réglementés par une « zone bleue ».

Les « zones bleues » sont réservées au stationnement gratuit pour une durée limitée afin de permettre une rotation des véhicules. Elles sont signalées au moyen de panneaux et de bandes de peintures bleues sur le sol.

Ces zones bleues s'appliquent comme suit (*voir plan joint*) :

Zone à durée limitée à 20 minutes :

- tous les emplacements situés « Tour de Ville », le long de la route départementale n° 901.

Zones à durée limitée à 2 heures :

- place Pierre Caillol (*du carrefour avec le Tour de Ville - RD 901 - jusqu'à la voie qui va vers la salle des fêtes*)
- parking de la Trésorerie
- quai du Cruou (*du carrefour avec l'avenue des Prades - RD 227 - jusqu'au carrefour avec la rue de Foncourrieu - à l'exclusion de la place du Cruou où le stationnement est interdit*)
- haut de la place des Ecoles (*emplacements situés en bordure de la RD 901*)

Article 2 - Période

La réglementation des zones bleues est applicable du lundi au samedi entre 8h00 et 19h00, sauf les jours fériés.

Article 3 - Disque de contrôle

Dans les zones indiquées à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du ministre de l'Intérieur.

Ce disque doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, et, s'il s'agit d'un véhicule automobile, sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise.

Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée. Il doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation.

Article 3 - Défaut de disque

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Article 4 – Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 - Dispenses

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux services d'intervention d'urgence notamment services de secours et de lutte contre l'incendie, SMUR, police et gendarmerie, concessionnaires réseaux,
- aux personnes munies d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour travaux ou déménagement sous réserve que cette autorisation municipale soit affichée,
- aux personnes titulaires d'une carte de stationnement handicapée ou une carte de mobilité inclusion mention « stationnement » qui peuvent stationner sur ces emplacements 12h00 maximum.
- ≃ aux véhicules de service « balisés » de la Commune.

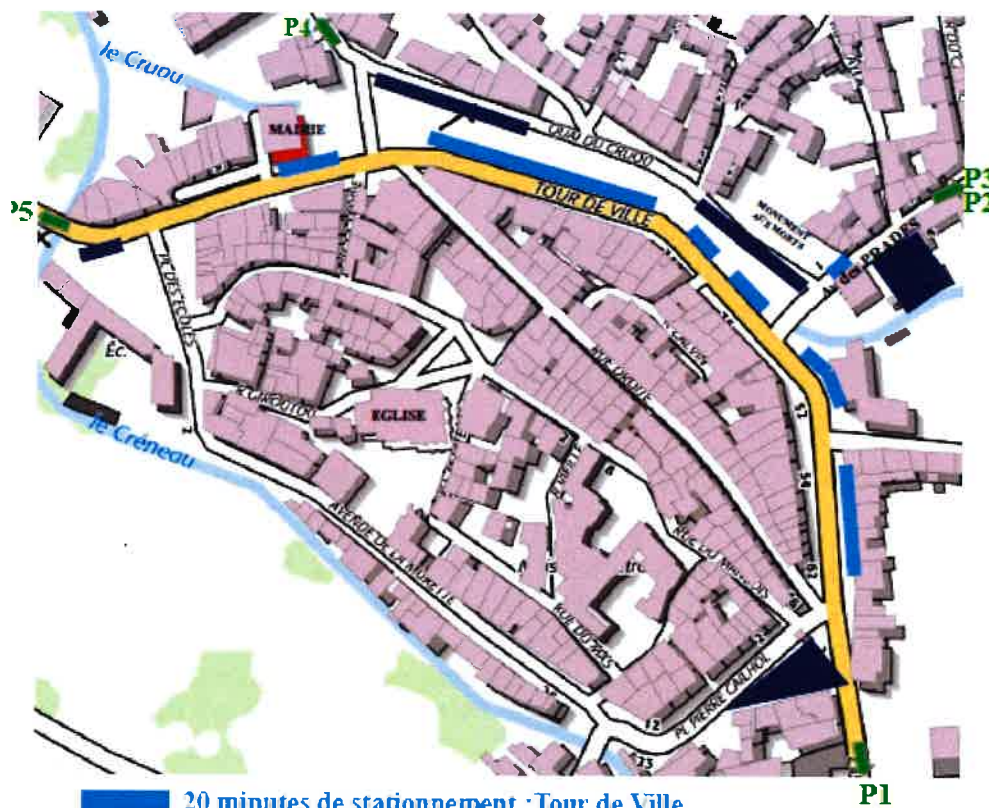
Article 6 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 27 juin 2019.



Michel REY,
1^{er} Adjoint par délégation du Maire

Plan des « zones bleues » du Bourg de Marcillac-Vallon annexé à l'arrêté municipal n° 2019/062



- 20 minutes de stationnement : Tour de Ville**
- 2 heures de stationnement : place Cailhol, parking de la Trésorerie, quai du Cruou, haut de la place des Ecoles**
- Parkings pour stationnement de longue durée : Salle des fêtes (P1), les Prades (P2), Bellevue (P3), Cambou (P4) et Jardin Public (P5).**